

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de la souveraineté alimentaire et de la
forêt

AVIS

PORTANT EXTENSION DE L'AVENANT A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL 2022-2023-2024 CONCLU DANS LE CADRE DE L'UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS (UIVC) ET RELATIF A LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE POUR 2024

Les dispositions de l'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2022-2023-2024 conclu le 17 juin 2024 dans le cadre de l'Union interprofessionnelle du vin de Cahors (UIVC) et portant sur les cotisations interprofessionnelles pour 2024, sont étendues jusqu'au 31 décembre 2024, aux viticulteurs, groupements de producteurs et aux négociants, qui dans l'aire de production ou à partir de l'aire de production produisent et commercialisent des vins à appellation d'origine protégée « Cahors » par arrêté interministériel du 24 octobre 2024 publié au *Journal officiel* de la République française le 30 octobre 2024 (AGRT2422037A).

**Avenant à l'accord interprofessionnel
Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**

Conclu dans le cadre de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

**COTISATION INTERPROFESSIONNELLE
Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Afin d'assurer ses missions l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors décide en application des dispositions de l'article 14 de l'accord interprofessionnel triennal susvisé, le taux de cotisation suivant.

La cotisation interprofessionnelle est fixée à :

4.48/hl H.T. - TVA 20 % soit 5.38 euros/hl T.T.C.)
*Pour les 5 derniers millésimes
et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes »*

Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle :

- les bouteilles offertes pour la dégustation

Cet accord a été conclu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2024 à l'unanimité des deux collèges.

Fait à Cahors, le17/06/24.....

Le Président



Cédric TANNIERE

Le Président délégué



Sébastien SIGAUD